

Commune de BLAMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 avril 2023

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoint ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

Absents : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUDA

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

– **Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2022.**

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Modification du tarif du repas des anciens

Le traiteur prestataire du repas des anciens, qui s'est déroulé le dimanche 26 mars 2023, a finalement demandé un tarif de 28 euros au lieu de 27 euros par repas. Le nombre de repas servi s'élève à 63 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à accepter le nouveau tarif du repas des anciens à 28 euros.

2. Demande de subvention DETR pour la voirie du Petit Breuil

Le dossier de demande de DETR pour la voirie communale du petit Breuil a été déposé en sous-préfecture en décembre 2022.

Le devis qui englobait la voirie rue de la Gare, dossier refusé en 2022, a été refait, faisant apparaître seulement les travaux de réfection du Petit Breuil.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TOTAL HT	15 189,00 €
TOTAL TTC	18 226,80 €
FCTVA	2 989,92 €
DETR 35 %	5 316,15 €
Résiduel	9 920,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de valider le projet de réfection de la voirie du Petit Breuil.**
- **d'autoriser le maire à accepter le devis voirie d'un montant de 15 189 € HT (18 226,80 € TTC)**
- **d'autoriser le maire à solliciter des subventions au titre des aides de l'état 2023.**

3. Demande de subvention CTS pour la toiture de l'école

Le dossier de demande des aides de l'état 2023 DETR et DSIL a été déposé en Sous-Préfecture en décembre 2022. Les services de l'état pour une subvention de CTS, pour la toiture de l'école Jean Crouzier, nous ont proposé de déposer un dossier de demande pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la demande de subvention au titre du CTS 2023.
- d'autoriser le maire à solliciter la subvention du CTS pour la toiture de l'école Jean Cruzier.

4. Subvention aux établissements Scolaires MFR St Dié Porte Alsace

Le groupement scolaire MFR de St Dié Porte Alsace, sollicite la commune pour une demande de subvention de 100 €/élève pour deux élèves pour la participation au fonctionnement des établissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas octroyer la subvention demandée.

5. Subventions aux Associations

Le Maire rappelle que les membres du conseil municipal étant membres au sein de l'une de ces associations ne prennent pas part au vote. Il s'agit de Monsieur Maurice MAYEUR pour l'AMC, Monsieur Antoine FOMBARON pour l'amicale des sapeurs - pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions 2023
A livres ouverts	1000,00 €
AS Blâmont	2000,00 €
Association des donneurs de sang	200,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	400,00 €
Section AMC	120,00 €
Souvenir Français	120,00 €
Total des subventions accordées	3840,00 €

6. Subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers à l'occasion du 14 juillet 2023

L'amicale des sapeurs- pompiers a sollicité la commune pour une subvention pour le feu d'artifice du 14 juillet à l'étang de Blâmont.

Les années précédentes, la commune a octroyé une somme de 2 500 euros.

Le Maire rappelle que les membres du conseil municipal étant membres de l'association ne prennent pas part au vote. Il s'agit de Monsieur Antoine FOMBARON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une somme de 2 500 euros pour le feu d'artifice de l'amicale des sapeurs-pompiers de Blâmont.

7. Vote des 4 taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux précédents et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation (base 2019) :	14,20 %
Taxe foncière (bâti) :	25,28 %
Taxe foncière (non bâti) :	18,94 %
Taux C.F.E :	16,79 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de conserver les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, arrêtés ci-dessus.

8. Chantiers argent de poche 2023

Les élus de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ont validé la reconduction de l'opération « Chantiers argent de poche », pour les adolescents de 16 et 17 ans durant les vacances scolaires.

Il est proposé à la commune de prendre en charge 75€ par jeune embauché pour un chantier de 9 heures sur 3 demi-journées (de 9h à 12h). Elle fournira également le matériel nécessaire à la réalisation des travaux et mobilisera un encadrant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge 75€ par jeune embauché.

9. Majoration des indemnités au Maire

Conformément à l'article R. 2123-23 du code général des collectivités, les élus peuvent bénéficier de majorations d'indemnités de fonction. Il est proposé d'augmenter de 15% les indemnités à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la majoration des indemnités au Maire à hauteur de 15%.

10. Vote des comptes administratifs 2022 Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	860 739,54	3 545 880,67
Recettes	903 187,91	3 467 864,38
Résultat	42 448,37	-78 016,29
Opération de résultat par opération non budgétaire (dissolution du SIS - Délib. 2021-62)	1 678,30	

Le compte administratif présente :

En fonctionnement :

un solde de fonctionnement 2022 de	44 126,67
un excédent 2021 de fonctionnement reporté (002) de	109 362,60
Soit un solde de fonctionnement cumulé de	153 489,27

En investissement :

un solde d'investissement 2022 de	-78 016,29
un déficit 2021 d'investissement reporté (001) de	-109 162,91
un solde des restes à réaliser (recettes rar - dépenses rar) de	-53 382,65
Soit un solde d'investissement cumulé de	-240 561,85

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de la Commune.

11. Vote des comptes administratifs 2022 Assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif assainissement de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	55 454,78	41 034,58
Recettes	103 171,31	50 024,66
Résultat	47 716,53	8 990,08

Le compte administratif présente :

En fonctionnement :

un solde de fonctionnement 2022 de	47 716,53
un excédent 2021 de fonctionnement reporté (002) de	14 552,19
Soit un solde de fonctionnement cumulé de	62 268,72

En investissement :

un solde d'investissement 2022 de	8 990,08
un déficit 2021 d'investissement reporté (001) de	-14 667,34
un solde des restes à réaliser (recettes rar - dépenses rar) de	0,00
Soit un solde d'investissement cumulé de	-5 677,26

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif assainissement 2022.

12. Vote des comptes administratifs 2022 Service des eaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif service des eaux de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	86 122,63	47 752,36
Recettes	110 377,91	73 005,13
Résultat	24 255,28	25 252,77

Le compte administratif présente :

En fonctionnement :

un solde de fonctionnement 2022 de	24 255,28
un excédent 2021 de fonctionnement reporté (002) de	7 704,75
Soit un solde de fonctionnement cumulé de	31 960,03

En investissement :

un solde d'investissement 2022 de	25 252,77
un excédent 2021 d'investissement reporté (001) de	53 561,45
un solde des restes à réaliser (recettes rar - dépenses rar) de	-7 500,00
Soit un solde d'investissement cumulé de	78 814,22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif service des eaux 2022.

13. Vote des comptes administratifs 2022 Cinéma Bon Accueil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif du Cinéma Bon Accueil de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	20 194,90	0,00
Recettes	20 892,50	880,00
Résultat	697,60	880,00

Le compte administratif présente :

En fonctionnement :

un solde de fonctionnement 2022 de	697,60
un excédent 2021 de fonctionnement reporté (002) de	21 274,40
Soit un solde de fonctionnement cumulé de	21 972,00

En investissement :

un solde d'investissement 2022 de	880,00
un excédent 2021 d'investissement reporté (001) de	3 520,00
un solde des restes à réaliser (recettes rar - dépenses rar) de	0,00
Soit un solde d'investissement cumulé de	4 400,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif du Cinéma Bon Accueil 2022.

14. Vote des comptes administratifs 2022 CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire s'étant retiré, vote le compte administratif du CCAS de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	491,82	0,00
Recettes	420,00	0,00
Résultat	-71,82	0,00

Le compte administratif présente :

En fonctionnement :

un solde de fonctionnement 2022 de	-71,82
un excédent 2021 de fonctionnement reporté (002) de	229,87
Soit un solde de fonctionnement cumulé de	158,05

En investissement :

un solde d'investissement 2022 de	0,00
un excédent 2021 d'investissement reporté (001) de	0,00
un solde des restes à réaliser (recettes rar - dépenses rar) de	0,00
Soit un solde d'investissement cumulé de	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif du CCAS 2022.

15. Vote de l'affectation des résultats 2022 Commune

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

En fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 (recettes de fonctionnement)	0,00
--	------

En investissement :

Excédent de fonctionnement affecté au 1068 (recettes d'investissement)	153 489,27
Déficit d'investissement reporté au 001 (recettes d'investissement)	-187 179,20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2022 de la commune.

16. Vote de l'affectation des résultats 2022 Assainissement

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

En fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté au 002 (recettes de fonctionnement) 56 591,46

En investissement :
Excédent de fonctionnement affecté au 1068 (recettes d'investissement) 5 677,26
Déficit d'investissement reporté au 001 (dépenses d'investissement) 5 677,26

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2022 de l'assainissement.

17. Vote de l'affectation des résultats 2022 Service des eaux

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

En fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté au 002 (recettes de fonctionnement) 31 960,03

En investissement :
Excédent de fonctionnement affecté au 1068 (recettes d'investissement) 0,00
Excédent d'investissement reporté au 001 (recettes d'investissement) 78 814,22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2022 du service des eaux.

18. Vote de l'affectation des résultats 2022 Cinéma Bon Accueil

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

En fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté au 002 (recettes de fonctionnement) 21 972,00

En investissement :
Excédent de fonctionnement affecté au 1068 (recettes d'investissement) 0,00
Excédent d'investissement reporté au 001 (recettes d'investissement) 4 400,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2022 du cinéma Bon Accueil.

19. Vote de l'affectation des résultats 2022 CCAS

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

En fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement reporté au 002 (recettes de fonctionnement)	158,05
En investissement :	
Excédent de fonctionnement affecté au 1068 (recettes d'investissement)	0,00
Excédent d'investissement reporté au 001 (dépenses d'investissement)	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de l'affectation du résultat 2022 du CCAS.

20. Approbation des comptes de gestion Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2022 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget commune.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

21. Approbation des comptes de gestion Assainissement

De même,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2022 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget assainissement.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22. Approbation des comptes de gestion Service des eaux

De même,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2022 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget service des eaux.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23. Approbation des comptes de gestion Cinéma Bon Accueil

De même,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2022 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget du cinéma Bon Accueil.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

24. Approbation des comptes de gestion CCAS

De même,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2022 du comptable conformes aux comptes administratifs pour le budget du CCAS.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

25. Vote du budgets 2023 Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2023, comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	3 922 442,15
Recettes	3 933 599,54
Résultat	11 157,39
Investissement	
Dépenses	3 587 699,29
Recettes	3 587 699,29
Résultat	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget Commune.

26. Vote du budgets 2023 Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de l'assainissement, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2023, comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	81 900,75
Recettes	166 320,84
Résultat	84 420,09
Investissement	
Dépenses	48 377,26
Recettes	48 377,26
Résultat	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget Assainissement.

27. Vote du budgets 2023 Service des eaux

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du service des eaux, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2023, comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	126 744,63
Recettes	152 008,28
Résultat	25 263,65
Investissement	
Dépenses	63 006,50
Recettes	92 314,22
Résultat	29 307,72

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget Service des eaux.

28. Vote du budgets 2023 Cinéma Bon Accueil

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du cinéma Bon Accueil, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2023, comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	22 800,00
Recettes	44 012,00
Résultat	21 212,00
Investissement	
Dépenses	4 000,00
Recettes	5 280,00
Résultat	1 280,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget Cinéma Bon Accueil.

29. Vote du budgets 2023 CCAS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du CCAS, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2023, comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	700,00
Recettes	758,05
Résultat	58,05
Investissement	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Résultat	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget CCAS.

30. Dépassement de crédits

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de pouvoir procéder à un dépassement de crédits pour le règlement de dépenses imprévues.

Il demande au conseil de l'autoriser à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à des dépassements des crédits à hauteur de 7,5%.

31. Renouvellement convention avec Meurthe-et-Moselle Développement 54

La convention d'assistance technique avec Meurthe-et-Moselle Développement 54 pour les réseaux d'assainissement a pris fin. Il est proposé de la renouveler, pour les points suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant, pour un coût de 0,50 €/an/habitant
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant, pour un coût de 0,50 €/an/habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec Meurthe-et-Moselle Développement 54 pour les prestations citées ci-dessus.

32. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de la STEP

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les modalités du groupement de commandes proposé par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation d'analyses normalisées, notamment sur les stations d'épuration : le Département assure la mise en place du groupement de commandes et gère globalement le marché, les collectivités adhérentes gardant l'initiative, la commande et le règlement de leurs propres analyses.

Le Conseil Départemental propose à la commune de Blâmont l'application de tarifs spécifiques pour ce groupement de commandes lié aux analyses sur station d'épuration :

- Prélèvement et analyse normalisée : CCTP (3320 €) + analyses normalisées (72,30 €)
= **392,30 €**
- Analyse microbiologique = **91,80 €**
- Analyse de boues = **33,68 €**
- Mesures supplémentaires en sortie ZRV = **150 €**
- Mesure sur le milieu récepteur = **45,80 €**
- Indemnisation pour bilan annulé = **320 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de la STEP piloté par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.**
- **approuve les tarifs proposés par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du groupement de commande.**
- **autorise le Maire à signer la convention régissant le groupement de commandes pour la réalisation d'analyses normalisées entre le département et la commune de Blâmont.**

33. Modification des tarifs de la pêche à la truite

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications des tarifs de la Maison de la pêche pour la pêche à la truite, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- 13 € la demi-journée au lieu de 12 €
- 22 € la journée au lieu de 20 €

Les jours d'ouverture et les horaires sont également modifiés comme suit :

MOIS D'OUVERTURE	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES DE PÊCHE
AVRIL MAI	Les samedis, dimanches et mercredis matins	De 7h30 à 11h30
JUIN JUILLET AOUT SEPTEMBRE	Tous les jours sauf le jeudi (nettoyage)	et/ou de 13h30 à 17h30
La pêche est interrompue entre 11h30 et 13h30		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de la pêche à la truite, ainsi que le nouveau planning d'ouverture.

34. Modification du tarif gros compteur du service des eaux

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du forfait annuel des compteurs d'eau, pour les compteurs ayant un diamètre supérieur au DN20, et propose un montant de 150€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à modifier le montant du forfait annuel des gros compteurs.

35. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire demande au Conseil d'autoriser l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial, qui prendra la forme d'un contrat à durée déterminée à temps complet d'une durée de 3 mois, éventuellement reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité le Maire à ouvrir un poste d'adjoint technique territorial et de procéder au recrutement.

Clôture de la séance à 00h30

Le Maire,
T.MEURANT

